

CD/po/2026/060

Madame Anne RIGAIL
Monsieur Patrice TIZON
Air France

Roissy, le 22 septembre 2026

Objet : **Crise énergétique - Suite à notre courrier CD/po/2026/012 du 25 mars 2026 : Revalorisation des indemnités kilométriques, indemnité énergie des télétravailleurs et accord télétravail.**

Madame, Monsieur,

Par courrier CD/po/2026/012 du 25 mars 2026, nous vous proposons un dispositif temporaire de revalorisation des indemnités kilométriques, ainsi que la levée des restrictions au télétravail exceptionnel. Six mois plus tard, le litre de carburant, qui franchissait les 2 € en mars, se situe désormais autour de 2,40 € (+20 %), sans que nos propositions aient reçu de suite. Nous réitérons donc nos demandes, en les complétant de mesures cohérentes avec la lutte contre le réchauffement climatique.

Revaloriser les indemnités kilométriques

Le protocole salarial 2026 maintient le taux des IKV, IKS et IKD à 0,3837 €/km. Ce taux ne couvre plus le coût réel de l'usage d'un véhicule personnel : au-delà du carburant, les salariés supportent la dépréciation, l'entretien, les pneus, l'assurance (y compris l'extension pour un usage professionnel), les contrôles techniques et le risque de sinistre. C'est particulièrement le cas des attachés commerciaux et chargés d'affaires qui, faute de véhicule mis à disposition, effectuent régulièrement leurs déplacements en région avec leur véhicule personnel et finissent par porter eux-mêmes une partie des frais engagés pour les besoins de l'entreprise.

Nous demandons :

1. une majoration "flottante" du taux, indexée trimestriellement sur un indice public du prix des carburants, avec retour automatique au taux conventionnel en sortie de crise, le taux de l'accord 2026 restant le socle intangible ;
2. une révision régulière, au minimum annuelle, du montant de l'indemnité, afin qu'elle ne soit plus déconnectée du coût réel d'utilisation d'un véhicule ;
3. l'autorisation pour les attachés commerciaux de recourir à un véhicule de location pour les déplacements longs ou dépassant un certain kilométrage, selon des règles claires et identiques pour tous.

Nous rappelons que l'article 3 du protocole salarial 2026 prévoit une réunion de suivi, à tenir sous trois semaines, en cas de « changement significatif de l'environnement économique » : la hausse de 20 % des carburants en six mois en constitue un. Nous sollicitons formellement cette réunion.

Une indemnité "énergie" pour les télétravailleurs

Depuis la sortie du Télétravail de l'accord Santé-QVT et l'échec de sa négociation l'accord QVT ne prévoient aucune compensation des surcoûts énergétiques des télétravailleurs. Nous demandons, par avenant à cet accord (clause de révision §8.3), la création d'une indemnité forfaitaire "énergie" par jour de télétravail, avec majoration indexée sur les tarifs réglementés de l'énergie.

CFDT Groupe Air France-SPASAF

CS 14908 - 95731 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX 1
Tel : 01 41 56 04 83 Fax : 01 41 56 04 98 E-mail : contact2@cfdaf.org

Ouvrir la négociation de l'accord télétravail

La revalorisation des indemnités ne saurait être la seule réponse : encore faut-il réduire structurellement la dépendance aux déplacements carbonés. Nous renouvelons donc la demande, formulée dans nos lettres de réserve du 12 février 2026, d'ouvrir dès maintenant la négociation d'un accord télétravail augmentant le nombre de jours autorisés et levant les restrictions au télétravail exceptionnel. L'accord Santé-QVT reconnaît déjà le télétravail comme un aménagement pertinent pour les aidants : l'entreprise ne peut en admettre le bienfondé et en refuser l'extension. Chaque journée de télétravail supplémentaire réduit trajets, carburant et émissions.

Aider les salariés à passer aux véhicules propres

Au-delà des mesures de crise, nous proposons d'ouvrir une réflexion sur des aides pérennes à l'acquisition de véhicules électriques, en mobilisant notamment :

- le forfait mobilités durables (covoiturage, vélo, autopartage), en le portant au plafond d'exonération légal de 600 €/an, 900 € cumulé avec les transports publics ;
- le déploiement de bornes de recharge sur les sites (sans avantage en nature jusqu'au 31/12/2027) et la prise en charge de la recharge domicile-travail ;
- un barème kilométrique majoré d'environ 20 % pour les véhicules électriques, à l'image du barème fiscal ;
- une prime interne à l'acquisition (achat, LLD ou retrofit), cumulable avec les primes publiques existantes.

Si le kérosène demeure le premier poste de coût d'une compagnie aérienne, il en est de même des dépenses énergétiques des ménages, mais les salariés, eux, ne peuvent faire supporter ce surcoût aux clients.

Nos propositions distinguent ainsi les mesures de crise, ciblées et temporaires, dont le coût suivra la baisse des prix, et les mesures de transition, pérennes, qui engagent l'entreprise sur la voie de la sobriété et de la décarbonation. C'est cet équilibre qui permettra de répondre à la hauteur des enjeux sociaux et climatiques.

Nous sollicitons en conséquence la convocation d'une réunion de suivi dans le délai de trois semaines prévues par l'article 3 du protocole salarial 2026, afin d'examiner ces propositions et d'aboutir à un avenant.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christophe DEWATINE
Secrétaire Général



CFDT Groupe Air France-SPASAF
45 rue de Paris-CS14908
95731 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX 1
Tél. : 01 41 56 04 83 e-mail : contact2@cfdataf.org

Copie : Mr Romain SUCHET
Annexe : Copie lettre Réf. CD/po/2026/012 du 25 mars 2026